

Secrétariat général

**DELIBERATION N° 07/2014
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 26 mars 2014**

**Frais d'hébergement dans le cadre de missions effectuées en France
pour le compte de l'AEFE**

Vu le code de l'éducation et notamment son article D452-8 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux déplacements des personnels de l'Etat et des établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu la délibération n° 18/2013 du Conseil d'Administration de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger en date du 27 juin 2013 ;

Le Conseil d'Administration proroge d'une année à compter du 3 août 2014 la délibération n°18/2013 relative aux frais d'hébergement dans le cadre de missions en France pour le compte de l'AEFE.

Nombre de votants : 25

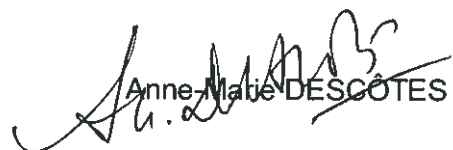
Pour : 25

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 26 mars 2014

La présidente du Conseil
d'Administration de l'AEFE



Anne-Marie DESCOTES